

A

G/R

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI

Ruhengeri, le 18 avril 1953.-

OBJET:-

N° 1037 / Just.7

Collision de véhicules
P.V. N° 63.-

A Monsieur le Chef de Mission
de recrutement de l'U.M.H.K.

à

K A T U M B A .-



Monsieur le Chef de Mission,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir permettre au chauffeur SENTASHYA, qui conduisait le camion Ford K.09532 le 18 mars 1953, camion qui entra en collision avec une camionnette, à se présenter au bureau du Territoire pendant la semaine du 20 au 25 avril 1953. Il est souhaitable qu'il soit accompagné de son boy-chauffeur. Le Parquet me prie de les interroger tous les deux.-

Veuillez agréer, Monsieur le Chef de mission, en meme temps que mes remerciements, l'assurance de ma considération très distinguée.-

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,-
R. GAUPIN.-

NG.J
TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI

Ruhengeri, le 24 mars 1953.-

N° 688/Just.7

A Monsieur le Substitut du Procureur
du Roi

à

K I G A L I .-

Monsieur le Substitut,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir mon
procès-verbal n° 63.-

L'OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE,
R.GAUPIN.-

J

Territoire du
RUANDA - URUNDI
Gebied

N°

Rappeler dans la réponse la date et le numéro.
In het antwoord vermelden : n° en dagtekening

Réponse au n°

Antwoord op nr

du 19

van

..... ANNEXE

Bijlage

OBJET :

Voorwerp :

....., le
den

P R O - J U S T I T I A .-

L'an mil neuf cent cinquante trois, le dix neuvième jour du mois de mars, Nous GAUPIN Raymond Joseph, Officier de Police Judiciaire à compétence générale, Nous trouvant à Ruhengeri, sommes avisé à 10 heures, en notre bureau, par le nommé GULAM HUSSEIN, de nationalité indienne, résidant à Astrida, d'une collision de deux véhicules automobiles survenue la veille sur la route de Ruhengeri-Katumba - Gitarama, à plus de 30 kilomètres de Ruhengeri.

Le prénommé nous invite à faire sur place les constatations d'usage. La pluie diluvienne qui tombe sans interruption depuis le matin est un obstacle à un départ immédiat. C'est à 13 heures que nous quittons Ruhengeri pour atteindre le lieu de l'accident, un peu avant 14 heures, après un parcours de 37 Kms 200.-

Les véhicules, accrochés, n'ont pas quitté leur position depuis la veille. Le passage des autres véhicules, pour cette raison, fut rendu impossible. Nous relevons sur un croquis la façon dont les lieux se présentent; nous déroulons un décamètre pour mesurer la largeur de la route et avons soin de déterminer la longueur du champ visuel.

La camionnette Chevrolet porte la plaque de roulage O.I7280. Elle était conduite par le nommé MURUJI, fils de DARBAR et de NTAMUHANGA, métis hindou qui réside à Gitarama. Ce conducteur est nanti du permis de circulation n° B39I, il lui fut délivré le 4 mai 1951. Il nous déclare que la collision se produisit la veille vers 18 heures. Nous relevons les dégats ci-après à la camionnette.

- 1) aile gauche avant défoncée
- 2) portière gauche défoncée.
- 3) tole de la cabine, partie arrière, arrachée du côté gauche.
- 4) pose-pied gauche plié.
- 5) garde-boue recouvrant la roue arrière gauche défoncé et sectionné.

Le nommé GULAM HUSSEIN, que nous avons emmené dans notre voiture déclare que la camionnette lui appartient.

Le camion Ford, plaque de roulage K. 09532 est la propriété de l'U.M.H.K à Katumba. Il était conduit par le nommé SENTASHYA, fils de Sebinyegera et de Nyiramaraba porteur du permis de conduire n° B320 délivré à Kigali le 10 janvier 1951. Ce chauffeur confirme que la collision se produisit la veille à 18 heures.

Ce camion a subi peu de dégats, à l'occasion du choc: l'aile gauche avant porte un enfoncement qui semble réparable. La ridelle gauche, partie inférieure, est un peu abimée, il est possible que quelques nouvelles pièces de bois doivent remplacer celles qui sont abimées.-

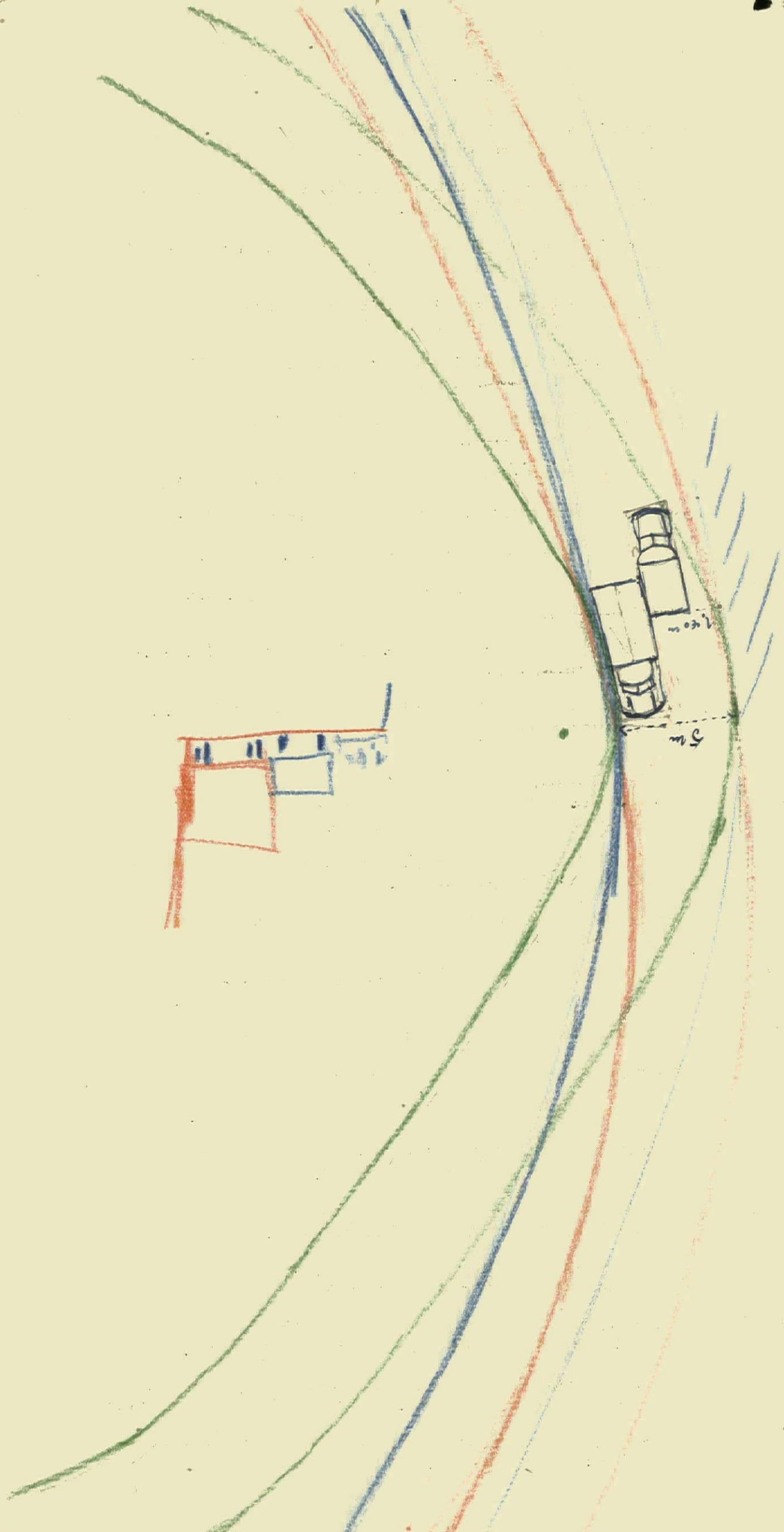
De tout quoi nous avons dressé et signé le présent procès-verbal aux jour, mois et an comme ci-dessus.-

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.-

L'Officier de Police Judiciaire,-
R. GAUPIN.-



- 53.10/22 1951 - Construction du premier étage d'une fabrique édifée à Léo-Ouest pour compte des " Briqueteries et Tuileries du Congo Belge ".
Het bouwen van de eerste verdieping van een fabriek van de " Briqueteries et Tuileries du Congo Belge " te Léo-West.
Construction of the first storey of a factory of the " Briqueteries et Tuileries du Congo Belge " at Léo-West.
- 53.10/23 1951 - Construction du troisième étage d'une fabrique édifée à Léo-Ouest pour compte des " Briqueteries et Tuileries du Congo Belge ".
Het bouwen van de derde verdieping van een fabriek van de " Briqueteries et Tuileries du Congo Belge " te Léo-West.
Construction of the third storey of a factory of the " Briqueteries et Tuileries du Congo Belge " at Léo-West.
- D.H. 53.11/B/1 1930 - Indigènes de race Batshioko fabriquant des briques à Sandoa, au Katanga.
Inboorlingen van de Batshioko-stam maken bakstenen te Sandoa in Katanga.
Natives of the Batshioko tribon making bricks at Sandoa, in Katanga.
- D.H. 53.50/B/1 1925 - Un aspect des usines de la société des " Ciments du Congo " (C.I.C.O.) à Lukula dans le Bas-Congo.
Een zicht op de fabrieken van de " Société des Ciments du Congo " (C.I.C.O.), te Lukula in de Beneden Congo.
A view of the factories of the " Société des Ciments du Congo " (C.I.C.O.) at Lukula, in Lower Congo.
- D.H. 53.50/B/2 1925 - Idem.
- D.H. 59.1/B/1 1937 - Roue hydraulique réglable, sur la rivière Bomokandi, au poste de la société Socobom à Tely dans l'Uele (Province Orientale).
Hydraulisch wiel op de rivier Bomokandi, in de post van de Socobom Maatschappij te Tely in Uele (Oostelijke Provincie).
Hydraulic wheel on the river Bomokandi at the post of the Socobom company in Uele. (Eastern Province).
- D.H. 59.1/B/2 1925 - Le " Château d'eau " de Boma. - Het " Château d'eau " van Boma. - The " Château d'eau " of Boma.
- D.H. 59.1/B/3 1925 - Travaux effectués au barrage de la société " Texhydro " à Inkisi, dans le Bas-Congo.
Werken uitgevoerd aan de dam van de " Société Texhydro " te Inkisi in de Beneden Congo.
Work at the dam of the " Société Texhydro " at Inkisi, in Lower Congo.
- D.H. 59.8/B/1 1925 - La Station de pompage de la Compagnie des Pétroles à Ango-Ango sur la rive gauche du fleuve Congo à sept kilomètres en aval de Matadi.
Het pompstation van de Petroleummaatschappij te Ango-Ango op de linker oever van de Congo-stroom, zeven kilometer stroomafwaarts van Matadi.
Pumping-station of the Compagnie des Pétroles at Ango-Ango on the left bank of the Congo river, seven kilometers downstream of Matadi.
- D.H. 59.8/B/2 V 1925 - Deux réservoirs de la station de pompage de la Compagnie des Pétroles à Ango-Ango sur la rive gauche du fleuve Congo à sept kilomètres en aval de Matadi.
Twee vongaarbakken van het pompstation van de Petroleummaatschappij te Ango-Ango op de linker oever van de Congo-stroom, zeven kilometer stroomafwaarts van Matadi.
Two reservoirs of the pumping-station of the Compagnie des Pétroles at Ango-Ango, on the left bank of the Congo River.



UNION MINIÈRE DU HAUT KATANGA

Société Congolaise à responsabilité limitée

PRÊRE D'ADRESSER TOUTES CORRESPONDANCES
À M. LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE
MINAUTKA ELISABETHVILLE

VOTRE RÉFÉRENCE 1037/Just.7 du 18-4-53

NOTRE RÉFÉRENCE 415/KBA592

Katumba,

Elisabethville le 21 avril 1953

A MONSIEUR L'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL
DE ET A
R U H E N G E R I

=====

Monsieur L'Administrateur Territorial,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, devant nous rendre nous-mêmes à Ruhengeri le 22 avril 1953, pour y faire viser des contrats de travail, nous en profiterons pour vous amener le chauffeur SENTASHYA PASCAL, et son boy-chauffeur MBARAGA.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur Territorial, l'assurance de notre considération très distinguée.

CAMP DE KATUMBA.

J. M.

Procès-verbal du Procureur
Général de Kigali

A

N° 64

N° 2385 / Just. 7.

Transmis à Monsieur le Substitut du
Procureur du Roi à Kigali pour P.V. N° 64
relatif à un constat d'accident de Camion.

Kigali, le 29 août 1983.
L'Officier de Police
Judiciaire.

R. GAUPIN

[Signature]